



Information Soutien aux Tuteurs Familiaux

Mesures de Protections Juridiques

Comment ça marche ?

Une mandataire judiciaire se tient à votre disposition pour vous informer sur les différentes mesures et procédures lors d'**entretiens personnalisés et confidentiels**.

Nous pouvons vous accompagner tout au long de l'exercice de la mesure de protection juridique : Tutelle, Curatelle(s), Sauvegarde de Justice, Habilitation Familiale, Mandat de Protection Future....

Ce service est **ouvert à tous et gratuit**.
Il est financé par l'État.

Le Service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

Répond à toutes vos questions

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

Vous accompagne lorsque vous serez mandatés pour exercer une mesure

La Loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien.

- Établir l'inventaire de Patrimoine
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion
- Requérir l'autorisation du Juge pour des actes importants concernant la personne protégée.

L'Udaf 71 propose aux Tuteurs Familiaux

- Actions d'informations thématiques
- Temps conviviaux et d'échanges entre tuteurs
- Point Conseil Budget
- Habitat Inclusif

Actualité et informations sur notre plateforme

www.istf-udaf71.fr



Demande de renseignements ou prise de rendez-vous

Emmanuelle MARGUERITAT

 03 85 32 28 80

Mail : istf@udaf71.fr



Permanences et Rendez-vous

- AUTUN
- CHALON SUR SAONE
- CHAROLLES
- CHAUFFAILLES
- GUEUGNON
- LE CREUSOT
- LOUHANS
- MACON
- TOURNUS

Autres lieux nous consulter